



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE
WOLUVE-SAINT-PIERRE



NOTE D'INFORMATION POUR LES ETUDIANT(E)S
DE LA SECTION « AUXILIAIRE À L'ENFANCE »
DANS LE CADRE DES MESURES « COVID-19 »

Etant donné l'impact des mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 sur les prestations de stages et l'épreuve intégrée de la section « Auxiliaire à l'enfance », conformément aux directives de la Ministre en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, le Conseil des études a décidé ce qui suit :

Pour les élèves stagiaires en 2^{ème} année de la section Auxiliaire à l'enfance

a. stages

Etant donné que les étudiant(e)s stagiaires qui avaient débuté leur stage (stage d'intégration ou stage en centre de vacances) avant l'interruption ont presté 50% ou plus des heures de stage, il est décidé de considérer ces stages comme accomplis. L'évaluation de ces stages se fera sur la base des éléments disponibles : carnet de stage, rapport du maître de stage, observations de l'enseignant superviseur, etc.

Pour les étudiant(e)s qui n'ont pas pu débiter leur stage avant l'interruption, elles/ils seront invité(e)s à effectuer leur stage durant la période des vacances d'été à concurrence d'au moins 50% du total des heures prévues (c'est-à-dire 85 heures pour le stage d'intégration au lieu de 167 heures et 75 heures pour le stage en centre de vacances au lieu de 150 heures).

Au cas où une prolongation des mesures anticontamination empêcherait les stages durant la période des vacances d'été, des consignes adaptées suivront.

b. calendrier épreuve intégrée

Après analyse globale des situations individuelles et afin que les étudiant(e)s puissent, pour autant que les circonstances le permettent, user de la période des vacances estivales pour compléter les

stages interrompus ou annulés par les mesures de confinement, le calendrier de la 1^{ère} session et de la 2^{nde} session est réorganisé comme suit :

1^{ère} session :

- remise du TFE : entre le mardi 01/09/2020 et le mardi 08/09/2020 (aux heures d'ouverture du secrétariat)
- présentation de l'épreuve intégrée : mardi 15/09/2020 (de 08.00h à 17.00h)

2^{ème} session :

- remise du TFE : au plus tard mardi 29/09/2020 (aux heures d'ouverture du secrétariat)
- présentation de l'épreuve intégrée : mardi 06/10/2020 (de 09.00h à 17.00h)

Pour les élèves stagiaires en 1^{ère} année de la section Auxiliaire à l'enfance

Les périodes durant lesquelles le stage d'insertion et le stage d'intégration peuvent s'effectuer seront étendues au maximum :

- pour le stage d'insertion, la période sera prolongée au premier semestre de la 2^{nde} année (septembre à décembre 2020). Ceci permet d'intégrer la période des vacances d'été pour effectuer ce stage dans la mesure du possible. Ce stage comportera exceptionnellement 85 heures (au lieu de 167 heures) et donnera lieu à un rapport final.
- pour le stage d'intégration, la période commencera dès que le Conseil des études aura notifié à l'étudiant(e) la réussite de l'UE Stage d'insertion sur base, notamment, du rapport de stage. Moyennant cette condition, le stage d'intégration pourra se faire dans le même établissement d'accueil que le stage d'insertion qui fera l'objet d'un rapport final distinct.

Muriel DELVENNE,
Directrice